

# CONSEIL MUNICIPAL



---

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1<sup>er</sup> mars 2021 à 18 heures

CHATEAU DE FRANQUEVILLE

Objet	N°
Installation d'un nouveau conseiller municipal	x
Election d'un nouvel adjoint et indemnité de fonction	1
Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat.	2
SIVU de Narcastet – désignation d'un représentant	3
Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du CGCT	4
Création de poste – contrats aidés	5
Signature d'une convention entre la Commune et la Fondation 30 millions d'Amis de stérilisation et d'identification des chats errants.	6
Signature d'une convention entre la Commune et les compagnons bâtisseurs	7
Signature d'une convention entre la Commune et l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Sud Aquitaine ( A.S.E.P.T Sud Aquitaine .	8
Signature d'une convention entre la Commune et la SARL SERVITRANS	9
Affouage Campagne 2021-2022	10
Appel à projet vélo Département 64	11

Tarifs et prix des services publics communaux	12
Débat d'orientation budgétaire pour 2021	13

**Monsieur le Maire remercie ses collègues pour leur présence et donne lecture des pouvoirs.**

<b>Information</b>	<b>DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL-REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par lettre en date du 10 février 2021, reçu le 11 février 2021, Elisabeth Demain a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Aux termes de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

Mikaël GULLI est donc installé comme conseiller municipal.

Il siègera dans les commissions :

Commission	Adjoint Délégué	Membres
Patrimoine public - Habitat	Martine Bignalet	Gérard Carriquiry- Chouaib Nounés-Charlotte Morlas- Michel Jardat,-Claude Morlas-Gérard Paris
Communication - Emploi – Tourisme-Démocratie participative	Elisabeth Yziquel	Coralie Crampes- Chouaib Nounés- Thierry Bubenicek- Isabelle Fabre-Francke -Michel Jardat-Christian Bégué-Laurent Marque
Sport – Complexe Sportif	Claude Morlas	Caroline Bourda-Couhet-Gérard Carriquiry-Béatrice Carassou- Nathalie Arribes-Perreira- Sandrine Peyras- Jean-Louis Torris- Hugo Da Silveira- <b>Mikaël Gulli</b>
Social - culture - Vie associative	Denis Halegouet	Béatrice Carassou-Christian Bégué- Thierry Bubenicek Isabelle Fabre-Francke -Coralie Crampe-Caroline Bourda-Gaëlle Minéo - <b>Mikaël Gulli</b>
Urbanisme – Réseaux- Développement durable	Gérard Paris	Claude Morlas-Chouaib Nounés-Laurent Marque-Michel Jardat-Arnold Combey-Serge Fittes-Jean-Louis Torris.

Education – Enfance-Jeunesse	Gaëlle Minéo	Camille Estrade-Véronique Colliat-Dangus - Nathalie Arribes-Perreira-Elisabeth Yziquel-Béatrice Carassou-Coralie Crampes
Finances - Développement économique	Jean-Louis Torris	Serge Fittes- Laurent Marque-Véronique Colliat-Dangus-Sandrine Peyras-Claude Morlas-Elisabeth Yziquel-Gérard Paris

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, au château de Franqueville sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

<b>CALDERONI Jean-Louis</b>	<b>HALEGOUET Denis</b>	<b>BIGNALET Martine</b>
<b>MORLAS Claude</b>	<b>YZIQUEL Elisabeth</b>	<b>PARIS Gérard</b>
<b>MINEO Gaëlle</b>	<b>FITTES Serge</b>	<b>GULLI Mikaël</b>
<b>BEGUE Christian</b>		<b>TORRIS Jean-Louis</b>
	<b>BUBENICEK Thierry</b>	<b>CARRIQUIRY Gérard</b>
<b>CARASSOU Béatrice</b>	<b>ARRIBES-PEREIRA Nathalie</b>	
<b>FABRE-FRANCKE Isabelle</b>	<b>NOUNES Chouaib</b>	<b>CRAMPES Coralie</b>
<b>MARQUE Laurent</b>	<b>BOURDA COUHET Caroline</b>	<b>ESTRADE Camille</b>
<b>DA SILVEIRA Hugo</b>	<b>COMBEY Arnold</b>	<b>MORLAS Charlotte</b>
<b>Excusé(e)s ont donné pouvoir</b>	<b>M.Jardat à E.Yziquel</b>	<b>C.Estrade à G.Minéo</b>
	<b>V.Colliat-Dangus à M.Bignalet</b>	<b>S.Peyras à C.Crampes</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Charlotte MORLAS</b>	
<b>Assistait séance</b>	<b>Pascale DEOGRATIAS- DGS</b>	

<b>N° 01.03.2021*01</b>	<b>ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 7<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE ET INDEMNITE DE FONCTION</b>
-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à sept ;

Vu l'arrêté municipal n°30 du 28 juillet 2020, portant délégation de fonction du Maire à M. Serge Fittes, 7ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances et du développement économique.

Vu la lettre de démission de M. Fittes des fonctions de 7ème adjoint au maire et de la responsabilité de la commission finances et développement économique en date du 10 février 2021 et acceptée par le représentant de l'Etat le 15 février 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Serge Fittes, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

**DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir, 7ème adjoint ce qui était le rang de l'adjoint démissionnaire
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par

Vingt sept voix POUR

Zéro voix CONTRE

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à sept;
- que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir le 7ème rang

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Charlotte Morlas a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Coralie Crampes et M. Laurent MARQUE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

**NOM et PRENOM DES CANDIDATS : Jean-Louis TORRIS**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	27

Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue :	14

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :**

En chiffres 27 : Vingt sept

Candidat : JL TORRIS                    27 voix ; Vingt sept voix (en toute lettre)

Jean-Louis TORRIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 7ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

**1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération 17bis du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 7ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission des Finances et Développement Economique.

Vu l'arrêté municipal N°ADM-2021-01 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté N°ADM-2020-30;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16.5 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangés.

COMMUNE DE BIZANOS

Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

*Tableau des indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux*

 Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 26 janvier 2017	Indemnité totale
--	---------------------------------------	---------------------------------------------	------------------

Maire	55 %	25 670.05 €	25 670.05 €
Ad-joint	22 %	10 268.02 €	10 268.02 € X 7 = 71 876.14 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			97 546.19 €

 Indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux

	Taux appliqué ( <i>Exprimé en %</i> )	Coût mensuel indi- viduel en euros ( <i>Brut</i> )	Coût annuel en euros
Maire	36,5 %	1419,31	17 035,57
Adjoint (7)	16,5	641,75	53 907,07
Conseiller Municipal (18)	1,5	58.34	700.09x18= 12 601,62
Délégué (1)	10	388.94	4 667.28
Délégué (1)	7	272.26	3 267.12
<b>TOTAL</b>			91 478.66 €

***Adoptée à : unanimité***

N° 01.03.2021\*02

Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat.

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximal pouvant être versé au Maire et aux adjoints est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Depuis 2019, le nouvel indice applicable est l'indice brut 1027. Il s'élève à 3 889,40 euros par mois ou 46 672, 81 euros par an.

A cet indice s'applique un taux exprimé en % et fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de définir les indemnités maximales qui peuvent être allouées aux élus locaux.

Ainsi, nous pouvons calculer l'enveloppe maximale disponible pour les indemnités des élus de la commune de Bizanos en appliquant les taux propres aux communes de 3 500 à 9 999 habitants à l'indice brut 1027 pour les adjoints et le maire.

Cette enveloppe maximale s'exprime en euros et est représentative des dépenses maximales qui peuvent être exercées pour une année.

Fonction	Taux Maximal (En % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle maximale (en euros)	Montant annuel maximal (en euros)
Maire	55	2139,17	25 670,04
Adjoints (7)	22	855,67	71 876,28

En ajoutant donc le montant annuel maximal pour le maire, qui est de 25 670,04 euros, et pour les 7 adjoints, qui est de 71 876,28 on obtient une enveloppe de 97 546,19 euros, qui représente la somme à ne pas dépasser au cours d'une année pour couvrir l'ensemble des indemnités des élus locaux.

Bien qu'elle ne soit calculée que par rapport au Maire et aux Adjoints, cette enveloppe doit permettre également de couvrir les indemnités des conseillers municipaux avec ou sans délégation, si le conseil municipal souhaite qu'il y ait des indemnités pour ceux-ci.

Leurs indemnités ne peuvent pas dépasser 6% de l'indice 1027, ce qui représente 2 800, 32 euros par an par conseiller municipal.

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a prévu que, depuis le 1er janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu au Code Général des Collectivités Territoriales,

Toutefois, la loi précise que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Une circulaire du Préfet est venue préciser que cette délibération est obligatoire faute de quoi le Maire se verra attribuer de droit l'indemnité au taux maximum.

**Par délibération en date du 4 juin 2020 le conseil municipal a fixé l'enveloppe à 97 546.17€.**

**Monsieur le Maire a délégué par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars à un conseiller municipal la mission :**

- de développer et promouvoir le commerce sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ces actions doivent contribuer à une revitalisation du Centre bourg, par la recherche de personnes ou société intéressées à s'installer sur la commune,

- de assurer un suivi des commerces nouvellement créées autour du l'entrée Est de Pau,
- de promouvoir les relations entre les commerçants, artisans, entreprises et le tissu associatif en charge de l'emploi.
- pour assurer le suivi de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'objet de notre délibération aujourd'hui sera donc de fixer l'indemnité dont peut bénéficier l' élu en charge de cette délégation.

Il propose donc au conseil municipal :

De fixer le taux annuel de 7% pour le conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat  
Retrace dans le tableau ci-dessous le montant des indemnités annuelles.

	Taux appliqué (Exprimé en %)	Coût mensuel indi- viduel en euros (Brut)	Coût annuel en euros
Maire	36,5 %	1419,31	17 035,57
Adjoint (7)	16,5	641,75	53 907,07
Conseiller Municipal (18)	1,5	58.34	700.09x18= 12 601,62
Délégué (1)	10	388.94	4 667.28
Délégué (1)	7	272.26	3 267.12
TOTAL			91 478.66 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,  
Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints  
Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,  
Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

DÉCIDE d'attribuer,

à M.Serge Fittes : Délégué au Commerce et à l'Artisanat : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 1027 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

Approuvé à : unanimité

## Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du comité syndical du SIVU de Narcastet.

➡ Le Maire informe l'assemblée :

**Monsieur le Maire expose que lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020, Camille Estrade et Coralie Crampes ont été désignées pour siéger auprès du SIVU de NARCASTET.**

**Camille Estrade fait part de son impossibilité d'assister aux réunions en raison de ses activités professionnelles.**

**Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour pourvoir à son remplacement.**

**Le conseil désigne Monsieur Mikaël Gulli à l'unanimité**

N° 01.03.2021\*04

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

- **N°01-Décision du 28 janvier 2021** : Décision de demande d'audit et de conseil en aménagement du territoire – Taxe locale sur la publicité extérieure.

Est signé avec la Société CTR implantée à Issy Les Moulineaux représentée par son directeur Commercial, Sébastien GENEST, un contrat relatif à l'établissement d'un état exhaustif des enseignes et publicité, au mètre par un géomètre, à l'insertion des données dans un logiciel dédié Online.

Au titre de sa mission, la rémunération de CTR est fixée selon les modalités suivantes :

En contrepartie des prestations de recensement, une rémunération forfaitaire de 5 500,00 euros HT sera exigibles à l'issue de la PHASE 1 – Article 3.1.

En contrepartie de la mise en oeuvre visées au sein de l'article 3.2, la rémunération du Prestataire est établie au taux de 25% des Recettes Supplémentaires perçues par le Client.

- **N°02-Décision du 8 février 2021** : Décision d'ouverture de crédits de 300 k€

Principales caractéristiques de l'ouverture de crédit

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Bizanos décide de contracter auprès de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois maximum

Taux : €STER + 0,40%

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office

Commission d'engagement : 300 €, prélèvement unique

Commission de tirage : Néant

Commission de mouvement : Néant

Abonnement au site Internet : offert

Frais de dossier : offert

Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts principales caractéristiques de l'ouverture de crédit

N° 01.03.2021\*05

## Créations d'emplois – Les contrats PEC– Parcours Emploi Compétence

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement de cinq agents en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 2 mars 2020

1- Afin de renforcer pour 4 d'entre eux les effectifs du centre technique municipal suite à une réorganisation du service nécessaire suite à des départs à la retraite et des mobilités.

• 2 postes : espaces publics- espaces verts	TC 35 h/sem	TNC 26 h/sem
• 1 poste : espaces publics – espaces verts - manifestation	TC 35 h/sem	
• 1 poste : secrétariat du centre technique		TNC 26 h ou 30 h
• 1 poste : Coordination des actions culturelles et de loisirs		TNC 26 h (possibilité par avenant d'augmenter le temps de travail si nécessaire)

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé de 26 à 35 heures par semaine (*20 heures minimum*).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire (ou du SMIC + 30 à 60%) multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois chacun, étant précisé que chaque contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et de Pôle Emploi.

➔ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée pour le recrutement de 5 agents en CUI-PEC, tel que défini dans le tableau ci-dessus ;

**PRÉCISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle Emploi et la Commune, que la durée du travail est fixée de 26h à 35 heures par semaine (*20 heures minimum*),

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

N° 01.03.2021\*06



Signature d'une convention entre la Commune et la Fondation 30 millions d'Amis de stérilisation et d'identification des chats errants.

➡ Le Maire informe l'assemblée :

La municipalité de BIZANOS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La municipalité de BIZANOS s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Approuvé à : unanimité

N° 01.03.2021\*07



## Signature d'une convention entre la Commune et les compagnons bâtisseurs

➡ Les rapporteurs informent l'assemblée :

La commune de BIZANOS confie aux COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE la rénovation d'une partie du château de Franqueville.

Cette opération est organisée dans le cadre d'un chantier formation qualification conventionné par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. L'objet principal vise à la formation professionnelle de publics sans qualification, en difficulté d'accès à l'emploi.

Le projet consiste en la :

- rénovation des murs et plafonds de la cage d'escalier principale, palier et sas en rdc
- rénovation des murs et plafonds de la salle « rotonde des Pyrénées » avec peinture intérieure et extérieure des fenêtres
- rénovation murs et plafonds de la « salle des enfants » et escalier de service
- rénovation sols de la cuisine

Les stagiaires apporteront leur concours à la réalisation des travaux sous la responsabilité d'un formateur. Le chantier formation pourra se dérouler entre mars et décembre 2021. Le temps minimum de formation requérant 7 mois.

L'association, le personnel municipal en charge des services techniques et de la gestion quotidienne du château resteront en lien permanent pour le suivi du chantier et le bon déroulement des travaux, en prenant en compte les contraintes liées à la location des espaces du château.

La commune de Bizanos s'engage à prendre en charge :

- l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation du château
- la location des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux
- la prise en charge des repas des stagiaires le midi

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer les Compagnons Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Approuvé à : unanimité

N° 01.03.2021\*08



## Signature d'une convention entre la Commune et l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Sud Aquitaine ( A.S.E.P.T Sud Aquitaine)

➡ Le Maire informe l'assemblée :

La municipalité de BIZANOS souhaite développer des projets tendant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des Seniors, en concourant pleinement à des objectifs de Santé Publique.

« La Ville de Bizanos » souhaite permettre à cette population de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer ses comportements pour être acteur de sa santé.

L'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires Sud Aquitaine (A.S.E.P.T. Sud Aquitaine) s'est donnée pour mission de réaliser des actions de prévention santé et d'en coordonner la mise en oeuvre sur le territoire des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

A ce titre, elle a reçu délégation de la MSA, de la CARSAT Aquitaine, de l'AGIRC ARRCO, de la CNRACL, de la CAMIEG, de l'IRCANTEC - partenaires de l'inter régime - pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention en présentiel et en distanciel. Elle est également soutenue par l'ARS Nouvelle Aquitaine et la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie).

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et proposer au plus grand nombre de Seniors et de personnes âgées de pouvoir participer aux actions de prévention sus-nommées, conformément aux principes de la Charte d'OTTAWA.

**La Ville de Bizanos » s'engage à :**

**Concernant les animateurs (recrutement et formation) :**

- Identifier et proposer à l'ASEPT parmi son personnel salarié des compétences et aptitudes pour assurer l'animation des Actions de Prévention précisées en annexe 1. A cet effet et afin de valider l'intérêt de l'animateur pour l'atelier, lui communiquer le cahier des charges de l'atelier,
- Après validation par les partenaires institutionnels des compétences et aptitudes décelées (jury de sélection des partenaires de l'Inter régime), faire bénéficier ce personnel des formations proposées et permettre sa participation aux réunions de coordination et d'information du réseau des animateurs de Prévention,
- Prendre en charge financièrement l'hébergement et les frais de déplacements occasionnés par les formations relatives à l'animation des Actions de Prévention,
- Informer systématiquement l'ASEPT Sud Aquitaine de la fin d'activité d'un animateur salarié de « **La Ville de Bizanos** » pour ce qui concerne l'animation des actions de prévention de l'ASEPT.

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'ASEPT Sud Aquitaine

Approuvé à : unanimité

N° 01.03.2021\*09



Signature d'une convention entre la Commune et la SARL  
SERVITRANS)

➡ Le Maire informe l'assemblée :

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques des prestations correspondantes à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- L'enlèvement du véhicule
- Le transport de véhicule
- Le gardiennage du véhicule

- Eventuellement la remise du véhicule au service du domaine (pour les véhicules non retirés par leur propriétaire),
- Eventuellement la remise du véhicule à une entreprise chargée de la destruction (sur prescription de l'autorité préfectorale)

Les véhicules concernés par le présent cahier des charges sont des véhicules à deux, trois ou quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds.

La mission ci-dessus délivrée concerne exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. La mise en fourrière peut également être prescrite par l'agent de Police Judiciaire adjoint, Chef de la Police Municipale ou qui occupe ces fonctions conformément au décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route.

Le délégataire s'engage à enlever sur la totalité du territoire de la commune de Bizanos, de jour et de nuit, la semaine, les dimanches et jours fériés, à la demande de l'autorité municipale, les véhicules que celle-ci aurait signalé, quel que soit leur état et quel que soit le lieu où ils se trouvent :

- Voies ouvertes à la circulation publique et dépendances où s'applique le code de la route,
- Voies publiques ou privées où ne s'applique pas le code de la route et à la demande du maître des lieux

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

 **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec et la SARL SERVITRANS

Approuvé à : unanimité

N° 01.03.2021*10	 Affouage Campagne 2021-2022
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

➡ Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt de la « Casta » est communale, elle est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF va proposer chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier) ;

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en séance le 18 février 2021

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

- arrête le règlement d'affouage ;
- portions étant attribuées par tirage au sort ou attribution directe suivant le nombre de demandes
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 9 €/stère
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Approuvé à : unanimité

N° 01.03.2021\*11

## Appel à projet vélo département 64

### ➡ Le rapporteur informe l'assemblée

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la réalisation des schémas locaux cyclables.

- Phase 1 : étude / Mars 2021

70% de la dépense HT avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €

- Phase 2 : travaux / Octobre 2021

20% de la dépense HT

*Le dépôt d'un dossier en phase 1 conditionne la candidature pour la phase 2*

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département encourage à des réponses concertées et groupées entre les communes.

En parallèle, le Plan Vélo annexé au Plan de Déplacements Urbains, définissant les grandes liaisons à aménager, nécessite que des schémas de secteur, plus opérationnels, soient réalisés pour traiter les enjeux des mobilités durables à l'échelle périurbaine et rurale.

Dans le cadre d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage, le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité (SMPBPM) peut assurer pour le compte des communes intéressées, une réponse groupée pour la réalisation des études.

La participation de chaque commune aux dépenses concernées sera calculée proportionnellement au niveau de précision attendu du schéma local cyclable ou du linéaire de voirie concerné par les études de maîtrise d'oeuvre. A cet effet, une convention sera établie pour la réalisation des schémas locaux ou des études de maîtrise d'oeuvre.

A ce stade, il est envisagé quatre réponses groupées :

- Laroin, Gan, Jurançon
- Artigueloutan, Sendets, Ousse, Lée, Idron
- Montardon, Sauvagnon, Serres-Castet, Navailles-Angos
- Meillon, Aressy, Bizanos

Au regard des enjeux de sécurité prioritaires sur la commune et compte tenu des nombreux conflits d'usage, des vitesses excessives relevées et des besoins de circulation apaisée et partagée exprimés, cet appel à projets apparaît comme l'opportunité de réfléchir à un schéma directeur opérationnel et concerté pour appréhender la mobilité cyclable dans son ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2021, du comité syndical de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2020-2030,

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projets « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

- 1- d'adhérer à la démarche de réponse groupée portée par le SMPBPM pour l'appel à projets du Département ;
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour le volet études.

N° 01.03.2021\*12

 **Tarifs et prix des services publics communaux**

➡ **Le rapporteur informe l'assemblée**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

- Considérant que les Services Publics facultatifs assurés par la Commune en application de la Clause Générale de Compétence peuvent être financés par l'usager selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les crée ;
- Considérant que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être entièrement financés par la redevance de l'usager et que les Services Publics Administratifs (SPA) peuvent disposer du double financement entre redevance et impôt et peuvent donc faire l'objet d'une différenciation tarifaire ;
- Considérant que la fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'usagers d'un service implique, soit qu'existent entre les usagers des différences de situation objectives, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;
- Considérant que dans l'exercice de ses missions de Service Public et dans le cadre des activités qu'elle propose, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans, de nombreux domaines relevant de ses Services Publics facultatifs ;
- Considérant qu'en raison de la crise sanitaire il n'a pas été possible de délibérer en 2020 ;
- Considérant que cette délibération annule toutes les délibérations précédentes relative aux prix et tarifs des services ;
- Considérant qu'il y a lieu en fonction des activités de proposer des entrées en vigueur différentes mais en majeure partie il s'agit d'activités rythmées par l'année scolaire ;

Les différentes commissions ont statué sur les tarifs et prix relevant de leur compétence.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en séance le 18 février 2021

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

- **FIXE** les prix et tarifs des services publics de la commune

Approuvé à : unanimité

CATEGORIE : SALLES COMMUNALES						
SALLES	Tarifs locations		Cautions	Tarifs locations horaires	Adjoint responsable	Date d'effet
Centre Socio-Culturel - salle du bas (locations activités associations, réunions, repas de particulier)	100 €		200 €	5 € /heure	Jean-Louis TORRIS	1er avril 2021
Maison pour Tous (locations AG syndic copropriété, réunions parents d'élèves, réunions associations bizanosiennes)	GRATUIT		SO	5 € /heure	Lilou Yziquel	1er avril 2021
ESPACE DANIEL BALAVOINE	Tarifs locations		Cautions	Tarifs locations horaires	Adjoint responsable	Date d'effet
	Tarifs locations (hors chauffage)	Tarifs locations (avec chauffage)				
Associations Bizanosiennes, écoles et collège Bizanosiens	200 €	200 €	400 €	Au dessus de 100 heures = 5€/heure	Denis Halegouet	1er avril 2021
Associations extérieures, écoles et collèges extérieurs (manifestations avec entrée libre)	300 €	345 €	400 €	/		1er avril 2021
Associations extérieures (manifestations avec entrée payante - exemple : spectacle de fin d'année)	500 €	575 €	400 €	/		1er avril 2021
Organismes extérieurs (grosse production avec entrée payante - exemple : spectacle boîte de production avec rajout matériel son et lumière)	800 €	920 €	400 €	/		1er avril 2021
CHÂTEAU DE FRANQUEVILLE ET ANNEXE	Tarifs locations		Acompte	Tarifs locations horaires	Adjoint responsable	Date d'effet
	ACTUELS	VOTES				
Château entier	1 900 €	2 300 €	30%	Néant	Michel Jardat	Signature des nouveaux contrats à compter du 2 mars 2021
Rez de chaussée entier	1 500 €	1 800 €				
Rotonde H4 soir	1 200 €	1 400 €				
Rotonde H4 midi	600 €	700 €				
Gabizos soir	900 €	1 100 €				
Gabizos midi	450 €	550 €				
Installation la veille	600 €	700 €				
Esplanade	600 €	1 000 €				
Société	1 000 €	1200€*				
Forfait nettoyage si mise à disposition gratuite		80 €				
Annexe	100 €	100 €				
* 50% à la demi-journée						

CATEGORIE : CIMETIERE

CONCESSIONS

15 ans			30 ans			50 ans		
2 places	4 places	6 places	2 places	4 places	6 places	2 places	4 places	6 places
80 €	130 €	200 €	160 €	260 €	330 €	300 €	400 €	550 €

CAVEAU A VENDRE

	1 place	2 places	3 places	4 places	6 places
tarifs	500 €	900 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €

COLOMBARIUM

	15 ans	30 ans
tarifs	800 €	1 100 €

CAVURNES 4 PLACES

	15 ans	30 ans
tarifs	800 €	1 100 €

CATEGORIE : SPORTS

Activités	Tarifs locations		Cautions	Tarifs locations horaires	Adjoint responsable	Date d'effet
Trinquet			/	14 €/joueur	Claude Morlas	1er septembre 2021
Marche Nordique	ADHESION	10 séances	Cautions	1 séance		1er septembre 2021
BIZANOS	30 €	18 €	/	2 €		
EXTERIEUR	40 €	25 €		3 €		

**➔ Monsieur Jean-Louis Torris, adjoint aux finances informe l'assemblée**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires,

Monsieur Torris, adjoint aux finances, félicite l'ensemble des responsables des services pour le travail de gestion qu'ils effectuent et qui permet de contenir les dépenses de fonctionnement. Les résultats de 2020 démontrent malgré les pertes financières de 100 000 € liées à la gestion de la crise sanitaire que la gestion a été optimisée, les ratios financiers sont corrects.

Le rapport ci-joint est présenté aux élus.

Monsieur le Maire remercie, Monsieur A.ARRIBES ancien maire pour la gestion financière du dernier mandat. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la modération dans la programmation des investissements et donc l'absence de recours à l'emprunt sur les 3 dernières années ont abouti à recouvrer une capacité financière intéressante et des ratios qui se sont améliorés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu adopte à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires présenté annexé à la présente délibération, affiché ce jour.**

Sur le budget participative, Laurent Marque explique qu'une permance a été tenue sur la place de la mairie Samedi 27 février afin d'aller à la rencontre des administrés. Qu'une dizaine de personnes a été à leur rencontre. Des projets ont été déposés mais ils doivent être examinés en temps utile.

Nathalie Arribes-Pereirra souhaite faire part de son exaspération de voir encore des banderolles sur la propriété de Monsieur Montanuy qui concernent Monsieur André Arribes. Elle demande ce que la municipalité compte faire pour que cela cesse.

Monsieur le Maire lui répond qu'évidemment il soutient pleinement André Arribes, qu'il comprend le désarroi dans lequel plonge toute la famille suite à ces agissements. Bien entendu il ne comprend pas le sens du jugement rendu en première instance et espère qu'en appel Monsieur Montanuy sera condamné.

Il va solliciter la DDTM pour savoir ce qu'il en est de l'exécution du jugement rendu en violation des règles d'urbanismes.

Monsieur Morlas insiste afin qu'une nouvelle visite soit organisée dans sa propriété afin de constater qu'il contrevient toujours aux règles d'urbanismes et du PPRI.

La séance est levée à 20h20